



Pensionnat de Passy-Froyennes

Internat pour jeunes de l'Institut Saint-Luc

Logements pour étudiants de l'enseignement supérieur



Chaussée de Tournai, 7

7520 Ramegnies-Chin

Téléphone : +32 (0)69 / 250 302

Courriel : pensionnat@st-luc-tournai.be

Comment s'inscrire à l'internat ?

1. *Première entrée à l'internat.*

- La première démarche consiste à remplir la demande d'inscription. Vous pouvez nous l'envoyer par courrier ordinaire ou nous la confier au terme d'un entretien au cours duquel nous vous présenterons l'internat et son fonctionnement de manière détaillée.

Prenez un rendez-vous préalable auprès de notre secrétaire !!!

- Au terme de cet entretien, vous pourrez confirmer cette inscription par le dépôt d'un chèque (pour nos amis français). Vous pouvez également la confirmer par virement sur l'un de nos deux comptes bancaires. Ce virement devra nous parvenir dans les 15 jours suivant la réception de votre demande d'inscription.
- La preuve définitive sera apportée par votre extrait bancaire (débit du chèque ou virement effectué)

2. *Pour nos anciens.*

- Au cours du mois de mai, vous recevrez une convention en double exemplaire. Vous recevrez également un nouveau document « demande d'inscription »
- Ces deux documents doivent nous être retournés le plus rapidement possible. Cela vous garantira avec certitude une place l'an prochain.

3. *Le dossier sera complet si nous recevons :*

- *La demande d'inscription et le paiement de la caution pour les nouveaux.*
- *La demande d'inscription et les conventions pour les anciens.*
- *Une photo récente jointe à ces documents ou envoyée sur l'adresse mail suivante : pensionnat@st-luc-tournai.be (photo sous format numérique)*

4. *Un courrier de rentrée.*

Deuxième semaine d'août, vous recevrez un document, par mail, lequel vous donnera toutes précisions quant à la date et heures de rentrée à l'internat.

PENSIONNAT DE PASSY-FROYENNES

7, chaussée de Tournai B-7520 TOURNAI (Ramegnies-Chin) (003269) 250.304

Demande d'inscription - Année 2016 / 2017

L'étudiant(e)

Nom

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Prénom

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date Naissance

J	J	M	M	A	A	A	A

Sexe (M/F)

--

(Adresse mail)

@

S'est inscrit(e) à L'Institut Saint-Luc dans la classe et section :

--

Nom et Prénom

du père / tuteur :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(Tel - Portable)

(Adresse mail)

@

Nom et Prénom

de la mère / tutrice :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(Tel - Portable)

(Adresse mail)

@

FACTURATIONS

Responsable légal

Adresse, numéro

CP – Localité

- **Demandent** l'inscription de l'étudiant(e) comme élève interne.
- **S'engagent** à prendre en charge les frais de pension liés à cette inscription.
- **Certifient** que le (la) jeune est normalement apte à la vie en groupe au sein d'un internat scolaire.

Le futur étudiant interne et ses parents certifient avoir lu attentivement le règlement général et avoir pris connaissance des modalités financières.

date + signature des **parents:**
ou des personnes responsables.

date + signature de l'**étudiant(e):**

PENSIONNAT DE PASSY-FROYENNES

Association sans but lucratif (a. s. b. l.) - Numéro d'entreprise : 0410 479 551

7, chaussée de Tournai B-7520 T O U R N A I (Ramegnies-Chin) (003269) 250.304

Fiche Médicale 2016 / 2017

Concerne :

Nom et Prénom de l'étudiant(e)

Sexe : M ☐ F ☐

Né(e) à Le

Demeurant rue, n°

Code postal : Localité :

Numéro affiliation mutuelle :

Groupe sanguin : Rhésus Traitement antitétanique: O ☐ N ☐ Date :

Affection particulières actuelles :

Diabète O ☐ N ☐

Spasmophilie O ☐ N ☐

Epilepsie O ☐ N ☐

Anorexie O ☐ N ☐

Asthme O ☐ N ☐

Allergie O ☐ N ☐

Spécifiez si allergie :

Il / Elle est actuellement en traitement pour :

Et doit prendre les médicaments suivants :

En cas de problème urgent, les parents peuvent être contactés aux numéros de tél ou portables suivants :

(Papa) Privé : travail Portable

(Maman) Privé : travail Portable

Le soussigné, père / mère / responsable légal (*) de l'enfant nommé ci-dessus certifie que les renseignements indiqués sont exacts et s'engage à signaler au pensionnat toute modification nécessaire jugée comme telle par le corps médical. Il autorise / n'autorise pas (*) le pensionnat à faire pratiquer sur l'enfant toute intervention chirurgicale ou soins médicaux qui apparaîtraient indispensables après consultation d'un médecin, si les parents n'ont pu être contactés.

Particularités spécifiques de votre enfant qui nécessiteraient de notre part, une adaptation matérielle ou autre quant aux repas, à la chambre, aux conditions générales de la vie en groupe (Allergie, taille, alimentation, problème particulier ...)

Fait à Le

Quelques coordonnées utiles

Accès

Nous sommes situés sur la **RN50** : "Tournai-Courtrai" (à 4km de Tournai -centre) près de la sortie 34 bis de l'**autoroute** : Tournai-Lille.

chaussée de Tournai, 7 B-7520 Tournai (Ramegnies-Chin) Belgique.

Les lignes de **chemin de fer** "Tournai-Lille" & "Tournai-Mouscron" ont un tronçon commun de 4 kms de Tournai à la halte de **Froyennes**, contiguë à notre propriété.

Le bus n°2 assure la liaison: Tournai (gare) - Mouscron. Ce bus s'arrête devant Saint Luc.

Banques

Banque en Belgique : CBC BE54 7325 0132 0097 (BIC) CREGBEBB

Banque en France : CREDIT AGRICOLE FR76 1670 6050 4350 9137 3802 546
(BIC) AGRIFRPP867

Site internet, contacts, téléphones

Adresse mail : pensionnat@st-luc-tournai.be **Site internet** : <http://www.pslt.be>

Préfixe téléphonique: à partir de la Belgique: **069** - à partir de la France: **00 32 69**

250.304 C'est notre numéro d'appel direct vers **notre secrétariat**.

250.300 Numéro principal du Pensionnat.
Les extensions pour atteindre ensuite les services sont les suivantes :

1700 : Maurice Trooster, responsable pédagogique.

maurice.trooster@st-luc-tournai.be

1702 : Dineshni Naidoo, secrétariat (bureau de l'internat)

dineshni.naidoo@st-luc-tournai.be

1715 : Eric Verdy, responsable administratif, comptabilité.

eric.verdy@st-luc-tournai.be

1711 : Janine Verlinden ou Delphine Alleene : éducatrices - **dortoir CC2**

1712 : Muriel Dieltiens ou Chantal Duthoit, éducatrices - **dortoir Aile de l'Imprimerie (AIP/AIC)**

1701 : Daniel Desmet ou Maurice Trooster éducateurs - **dortoir F1** (façade 1^{er} niveau)

1708 : Amélie Lemoine, éducatrice - **dortoirs AT2 & CT2** (2^e étage)

1709 : Luc Bertrand, éducateur - **dortoirs AT3 & CT3** (3^e étage)

1710 : Marcel Blanco ou Maurice Trooster, éducateurs - **dortoirs AC3 & CC3**
3^e étage)

PENSIONNAT DE PASSY-FROYENNES

Association sans but lucratif (a. s. b. l.) - Numéro d'entreprise : 0410 479 551
7, chaussée de Tournai B-7520 T O U R N A I (Ramegnies-Chin) (003269) 250.304

REGLLEMENT GENERAL

Ce document permettra aux élèves internes et à leurs parents d'être informés sur le fonctionnement du pensionnat.

Le pensionnat permet à environ 300 élèves de l'enseignement secondaire de l'institut Saint-Luc de suivre les études de leur choix malgré l'éloignement du domicile familial.

L'équipe du pensionnat est indépendante de celle de l'école.

Vous pouvez nous atteindre par téléphone, par lettre, par courriel...

Nous sommes désireux du meilleur contact possible avec les parents de nos élèves internes.

1 LOGEMENT

* Les élèves internes disposent tous d'une chambre individuelle, petite ou grande de 6 à 12 m² suivant le niveau d'étude, équipée d'un lavabo, lit, matelas, table de travail, chaise, armoire et poubelle de chambre. Les draps sont à la charge de l'interne. Nous n'acceptons pas de sac de couchage.

* Chaque porte de chambre est équipée d'une serrure de sécurité. La chambre doit être fermée à clé pendant l'absence de l'interne. Celui-ci est responsable des dégradations occasionnées. Un état des lieux est établi dès les premiers jours. Les éventuelles dégradations se paient au prix actuel des travaux.

* Même les chambres récemment rénovées peuvent paraître tristes le jour d'une rentrée, car elles sont vides, sans vie. Elles gagnent à être décorées par un affichage de qualité et correctement posé. A cet égard, seules les punaises à trois dents, dites d'architecte, sont acceptées. L'utilisation des punaises classiques à une dent est interdite. Il en est de même pour le papier adhésif sur les murs peints. Il y a des limites quant à la liberté de décoration d'une chambre. Nous en précisons quatre :

- a) Les suppléments mobiliers ne seront placés qu'en accord avec l'éducateur.
- b) Le matelas ne peut être placé à même le sol, même temporairement.
- c) L'éclairage de la chambre doit rester opérationnel et en l'état ; on ne peut donc pas colorer les tubes TL ni remplacer les ampoules électriques.
- d) La fenêtre et son rideau (ou le volet) doivent rester en l'état, de manière à ce que l'apparence des fenêtres soit uniforme. On ne peut donc pas enlever les rideaux ou placer une affiche sur les vitres. Le week-end vous laisserez ouvert votre rideau ou volet et vous fermerez votre fenêtre.

* Chaque chambre dispose d'une ou plusieurs prises de courant électrique de 4 ampères (soit maximum 920 watts). Vous pouvez y brancher rasoir, sèche-cheveux, poste de radio, horloge et tout appareil de faible consommation. La détention d'appareils d'éclairage (plus de 75 watts) peut engager un surcoût mensuel. L'usage ou la détention de résistances électriques, d'appareil de chauffage ou de cuisson est strictement in-

terdit. La cafetière électrique est tolérée. L'appareil radio-CD - ou tout autre support audio ou vidéo - doit être de puissance modeste de manière à ce que son utilisation ne puisse être entendue dans les corridors; en particulier le soir après 22 h. L'appareil doit être totalement inaudible d'une chambre à l'autre, nous conseillons l'usage d'un casque de bonne qualité.

* La détention, en chambre, d'un certain nombre de choses est strictement interdite comme par exemple les boissons alcoolisées, les petites bonbonnes de gaz, les flacons de solvants, les explosifs (pétards compris), les armes (même si elles sont inutilisables ou factices), les animaux vivants. Pour tout problème particulier, prière d'en convenir avec l'éducateur ou l'éducatrice.

* L'entretien de la chambre est à charge de l'étudiant(e). Chaque semaine, à un jour convenu pour son dortoir, l'étudiant (e) videra sa poubelle de chambre, rangera et balayera sa chambre ; chaque fois un contrôle sera effectué à cette occasion par le surveillant éducateur avant 22 h 30. Tous les 15 jours, le sol de votre chambre sera nettoyé à l'eau par nos soins. Ceci se réalise à des dates annoncées sur une feuille spéciale que vous trouverez dans votre chambre.

2 LES REPAS

* Les quatre repas de la journée se prennent en self-service dans le restaurant du pensionnat qui compte 220 places. Le repas principal est celui de midi. Au déjeuner (12 H) et au goûter, **la carte d'interne** est indispensable pour permettre l'accès au restaurant scolaire, car quelques dizaines d'élèves externes se joignent à nous.

* Nous apportons beaucoup de soin à la gestion de notre restaurant. Nous croyons offrir ici un bon rapport qualité/prix. Mais nous ne répondrons jamais à toutes les attentes. Nos repas sont copieux, variés et équilibrés sur l'ensemble de la journée.

* Le gaspillage de la nourriture est un scandale. Chaque élève doit l'éviter en ne prenant que les plats et quantité qu'il désire; le plus souvent il pourra se resservir. Il n'y a donc pas lieu d'avoir les yeux plus gros que le ventre lors du premier passage au comptoir !

* Chacun sait que la prise de repas en commun est affaire d'éducation. Aussi sommes-nous extrêmement sensibles au comportement de nos élèves pendant les repas.

* L'usage d'un plateau est obligatoire.

* Le port d'un couvre-chef est interdit dans l'enceinte du restaurant scolaire.

3 ANIMATION - TRAVAIL - LOISIRS

* Chaque semaine, les quatre soirées d'internat seront consacrées prioritairement au travail scolaire. Les heures d'étude sont des périodes durant lesquelles l'étudiant(e) travaille en chambre. De 17h30 à 18 h 45, l'étude est individuelle. Il y a parfois possibilité de rencontrer d'autres élèves de son dortoir pour autant que cela ne nuise pas au climat général de travail. Ceci peut avoir lieu plus librement au cours de la seconde étude entre 21 h 00 et 21 h 45.

* Pendant la récréation du soir de 19 h à 20 h 30, les internes peuvent retourner dans leur chambre s'ils le désirent ou se retrouver en mixité dans les salles de jeux et corridors des rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment central. Il est également possible de pratiquer du volley-ball, basket-ball, skate-board, ping-pong, de se promener dans le parc (sauf d'octobre à mars), de se rendre dans une salle de jeux (billards, baby-foot, jeux vidéos, jeux de société).

* Une règle impérative pendant le temps d'étude : chaque élève est obligatoirement dans son dortoir. Toute absence est à justifier préalablement à son éducateur(trice). Retour en chambre et couvre-feu 22 h 30. A partir de cette heure, il ne peut plus y avoir aucune circulation ou de bruit. Les aînés peuvent cependant poursuivre leur travail en silence, **mais uniquement** avec l'accord de l'éducateur. Il est très important d'organiser son travail de manière à éviter de trop longues soirées.

4 HORAIRE « TYPE » D'UNE JOURNEE

16 h 30 – 17 h 00 : Goûter

16 h 50 – 17 h 30 : Retour en dortoir.

17 h 30 – 18 h 45 : Retour en chambre - étude individuelle.

18 h 45 : Repas du soir, horaire décalé par dortoir. 19 h 20 (fermeture de l'entrée du restaurant scolaire.

Ensuite et jusqu'à 20 h 30 : Récréation en mixité.

20 h 30 : Etude en chambre ou divers loisirs selon les secteurs.

22 h 30 : Couvre-feu, silence et plus aucun déplacement.

7 h 00 : Lever

7h 20 : Petit-déjeuner (dernière entrée au restaurant à 7 h 55)

7h 50 : Fermeture des dortoirs et départ des éducateurs.

* Habituellement les horaires sont strictement appliqués. Chaque étudiant(e) doit disposer en chambre d'un réveil même si le moment du réveil matinal est signalé par une sonnerie ou musique.

* Nous n'organisons pas de rentrée le dimanche, car les cours du lundi débutent à 10 h 25.

* Lorsque le premier jour d'une semaine scolaire est un autre jour que le Lundi, la reprise des cours a lieu comme un lundi à 10 h 25

5 TEMPS D'OUVERTURE DE L'INTERNAT

* L'internat ouvre ses portes le lundi à 16 h 50 jusqu'au lendemain à 8 h00; il en est de même les mardis, mercredis et jeudis.

Tout service supplémentaire est rendu dans la mesure de nos possibilités d'encadrement et pour autant que nous observions que cela entraîne plus de services que d'inconvénients. Chacun comprendra aisément qu'il nous est très difficile - et non sans risques - de laisser l'accès libre aux dortoirs en dehors des heures de prestation des éducateurs de l'internat... Les dortoirs sont donc fermés en journée. A ce moment là, les élèves sont entièrement sous la responsabilité de l'école.

* **Le lundi matin, avant le début des cours**, l'accès aux dortoirs est autorisé aux internes, à partir de 8 h 30 et jusqu'à 10 h 20. L'élève interne peut accéder à sa chambre pour y déposer ses effets personnels et emporter son cartable : ce temps n'est donc ni celui de visites chez des voisins, ni celui d'une récréation. En hiver, les chambres ne sont pas chauffées le lundi matin.

* **Le vendredi**, les dortoirs sont accessibles aux seuls élèves du dortoir concerné, à la fin du dernier cours de la journée, **soit de 12 h à 13 h**.

6 ACCES AUX CHAMBRES

* L'accès des chambres n'est pas autorisé en cours de journée.

* **Les garçons n'ont jamais accès aux dortoirs des filles (ni à leurs abords) et réciproquement** - quel que soit le motif invoqué, le moment ou la durée. Cette règle non discutable doit s'entendre dans son terme **le plus strict**. Toute infraction peut entraîner un renvoi immédiat et définitif.

* **Les parents** (et non les frères, sœurs, ... sauf s'ils accompagnent un parent de l'élève) de nos internes peuvent accéder directement à la chambre de leur fils ou fille le lundi matin et le vendredi midi. Dans tous les autres cas, ils se présenteront à l'accueil.

* **Les élèves externes** n'ont jamais accès aux locaux de l'internat, chambres et corridors. Ils ne peuvent donc pas être invités par un élève interne. Une seule infraction à cette règle entraînerait des restrictions quant à l'accès à ce dortoir.

* Chaque élève dispose d'une clé personnelle et **doit** fermer sa porte de chambre à chaque fois qu'il (elle) la quitte. L'internat ne pourra pas être tenu responsable en cas de dégradation(s) ni même de vol ! La perte d'une clé doit être signalée **sans délai** au bureau de l'internat.

* **En cas d'arrivée tardive le lundi matin (après 10 h 20)**, l'accès de votre dortoir sera impossible; vous devrez donc vous rendre en classe sans tarder. Si le mode de conduite utilisé le lundi matin ne vous permet pas - habituellement - d'arriver à temps pour pouvoir passer par votre chambre, vous pourrez déposer votre valise au secrétariat.

7 TRANSPORTS

* Une feuille particulière indique chaque année les horaires des principales lignes de train et de bus en liaison avec notre établissement.

* Le transport par voiture particulière est une bonne formule et nous encourageons le covoiturage. Dans cette optique nous établissons un listing reprenant les noms des élèves internes classés par ordre des codes postaux. Dès la rentrée vous connaîtrez ainsi l'adresse d'autres internes de votre région.

- * L'auto-stop est une formule risquée et interdite sur autoroute.
- * **La chaussée de Tournai – devant Saint Luc - est très dangereuse** notamment pour les piétons. Ceux-ci doivent utiliser les passages prévus à leur intention pour la traverser. Si cela leur donne la priorité, la règle de survie la plus élémentaire reste quand même d'être plus que vigilant !!! Les voitures ne peuvent pas stopper le long de la chaussée (ni sur le trottoir ni sur la piste cyclable). Les voitures entrant dans notre propriété doivent y circuler jusqu'au parking, seul lieu pour un chargement ou déchargement.
- * **Chemin de fer : à la halte de FROYENNES** vous devez emprunter le passage sous voie pour changer de quai. La traversée des voies en surface est interdite et de surcroît extrêmement dangereuse. Lorsque les barrières du passage à niveau sont baissées et que le feu est rouge *vous ne pouvez plus franchir le passage à niveau*. Aucune excuse n'est permise pour un franchissement tardif. Nous considérons qu'une infraction en ces matières ou toute autre attitude à haut risque comme celle de s'asseoir sur le bord du quai sont des comportements publics inacceptables. Ils peuvent être sanctionnés par un renvoi temporaire, sans autre préavis.

8 SORTIES, RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

- * En tout temps les parents ont le droit de retirer leurs fils ou leur fille de l'internat, pour une soirée complète (jusqu'au lendemain matin). Si le motif de l'absence ne doit pas nous être communiqué, l'absence doit l'être.
- * Si un élève interne voulait s'absenter de l'internat pour quelques heures mais en logeant ici la nuit, cela dépendrait exclusivement de notre approbation. De telles permissions ne sont données que pour des raisons connues et que nous jugeons acceptables. Habituellement nous ne permettons pas à nos élèves internes de quitter la propriété. Effectuer des achats dans les magasins de la région n'est pas un motif valable de sortie. En tout état de cause, un élève interne ne peut sortir qu'avec l'autorisation de son éducateur. Ce dernier accorde généralement une permission de sortie à un élève majeur sans en informer les parents.
- * Tous les élèves internes sont libres de leur courrier, courriel ou téléphone.

9 SOINS DE SANTE

- * **Les parents de nos élèves internes doivent nous informer par écrit dans le cas où la santé de leur enfant nécessiterait une attention particulière.** *Et ceci, dès l'inscription.* Vos informations transmises à l'école ne nous sont pas accessibles *ni communiquées*. Il vous appartient donc d'informer **les deux institutions, école et pensionnat**, tel que vous le jugez souhaitable.
- * Nous contacterons les parents de nos internes malades, pour convenir avec eux du retour de leur enfant. Nous pouvons également faire appel à un médecin si vous le souhaitez.
- * Il est utile que certains élèves disposent avec eux de médicaments qui leur sont particuliers, comme par exemple des produits homéopathiques.

10 CAUTION, DEPART EN COURS D'ANNEE

* **Le versement d'une somme de 350 €** est demandé lors de la première inscription au pensionnat. Cette somme est partiellement utilisée : achat d'un matelas, d'une poubelle de chambre avec couvercle métallique, d'un oreiller, d'un grand balai et d'une ramassette. Ces objets deviennent la propriété de l'élève et doivent être emportés lors du départ définitif de l'élève. Total de ces achats : 100 €. Le solde (ou **caution**), **250 €** sert principalement à nous garantir une inscription ferme, à nous dédommager en cas de départ avant la fin de l'année scolaire ou pour régler des dégradations volontaires ou non.

* Lors de la première inscription nous ne remboursons cette caution que dans le cas suivant : *des raisons légales belges l'empêchent de bonne foi d'être inscrit dans notre institut.*

* Nous insistons sur le fait que **le pensionnat et l'école sont deux entités distinctes !** Tout désistement doit être communiqué à la fois à l'école ET au pensionnat.

* En cas de départ en cours d'année, les sanctions financières suivantes seront appliquées :

1. Perte de la caution (**250 €**) quel que soit le motif du départ. Nous ne sommes pas responsables d'un renvoi de l'élève par l'école, d'un mauvais choix d'étude, d'une réorientation suggérée par l'école, d'un abandon des études, ...
2. Paiement d'un préavis égal à un mois de pension, préavis prenant cours le 1^{er} du mois qui suit l'envoi d'une lettre recommandée.

11 ASSURANCES

* Nous vous renvoyons au règlement d'ordre intérieur de l'école que vous pouvez trouver en ligne à l'adresse suivante : http://www.islt.be/i/uploads/files/Reglement_dordre_interieur_saint_luc_tournai.pdf
Vous pouvez obtenir auprès de l'école une copie du contrat souscrit.

* Les élèves sont responsables des dégradations qu'ils occasionnent même par négligence, par exemple le débordement d'eau du lavabo ou le bris de vitre résultant d'un courant d'air.

* Les biens que l'élève interne possède dans sa chambre sont assurés en cas d'incendie.

* Le pensionnat ne peut pas assurer les biens de ses internes contre le vol. Nous rappelons que l'interne doit fermer sa porte à clé dès qu'il / elle quitte sa chambre, même pour une période très courte.

* La souscription par les parents d'une **assurance familiale, responsabilité civile**, est vivement recommandée vu ses grands avantages et son très faible coût. Celle-ci s'applique également aux jeunes majeurs vivant sous le toit familial. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre courtier.

* Il est utile de disposer de quelques vignettes de mutuelle (ou de la carte européenne). Ceci permettra lors des soins médicaux à l'étranger de ne devoir payer qu'une somme réduite. Voir à ce sujet le point 5 du document précité.

12 FIN D'ANNEE SCOLAIRE

- * A la fin de l'année scolaire, un état des lieux est établi. Les frais éventuels dus à des dégradations sont portés à la connaissance de l'élève et retirés de la caution. Attention, pour un meuble dégradé, par exemple nous réclamerons son coût à la valeur actuelle s'il doit être remplacé.
- * La réinscription n'est pas automatique, elle s'effectue en signant une « CONVENTION » qui est un engagement de réservation de chambre pour dix mois, avec clause de dédommagement en cas de rupture de contrat. Ceci n'est demandé que pour la réinscription d'*anciens élèves internes* qui peuvent s'engager en connaissance de cause : règlement, ambiance, nourriture, coût, éducateur, chambre,... Notre devoir de bonne gestion nous impose en effet de ne prendre en considération que des réservations fermes.
- * Les *anciens élèves internes* ne peuvent bénéficier d'une réinscription certaine que s'ils nous font revenir la « convention » signée **avant le 30 juin**. Passé ce délai, toutes les chambres non-réservées par les anciens sont attribuées aux nouvelles demandes. Ceci a souvent pour effet d'occuper toutes les places disponibles. Une réinscription ne peut être prise en considération si les frais de l'année précédente ne sont pas intégralement réglés.
- * L'élève interne doit libérer sa chambre en fin d'année scolaire, le jour où les élèves de sa section et de sa classe terminent les cours ou examen, soit vers la mi-juin.
- * Le texte « convention » - en double exemplaire – est remis à l'élève mi-mai. Les élèves des classes de 6^{ième} ne reçoivent ce document qu'en cas de demande explicite.

13 PROJET EDUCATIF

Le pensionnat de Passy-Froyennes est une institution belge de la Fédération de l'Enseignement Catholique. C'est donc un internat scolaire engagé ; ses activités sont conçues dans l'optique chrétienne. Si l'élève interne choisit notre pensionnat comme milieu de formation, il souscrit par le fait même à ce qui constitue pour nous les bases du système éducatif chrétien : **Honnêteté fondamentale ; confiance dans les rapports avec les éducateurs ; collaboration loyale à tout ce qui est entrepris dans le sens de la formation humaine et chrétienne ; ouverture aux autres dans le groupe de son dortoir et section ; respect des autres et de ce qui leur appartient ; aide mutuelle pour la réussite des études.**

Devant l'œuvre de sa formation personnelle, quatre attitudes sont possibles : collaborer, accepter, subir, contrecarrer. Il est évident que les deux dernières attitudes sont incompatibles avec l'œuvre à entreprendre.

14 DISCIPLINE - SANCTIONS

- * Indépendamment de toute réussite scolaire, nous pouvons être amenés à ne plus accepter un étudiant à l'internat. C'est le cas par exemple pour un étudiant dont nous estimons que la mentalité ou l'attitude fondamentale rendent impossible toute vraie collaboration.

Les sanctions varient selon les situations :

- En cas de problème concernant l'accès au dortoir le lundi matin ou le vendredi midi, un élève se verra généralement refuser ce service particulier pour un temps prolongé.
- Un éducateur demandera généralement - pour des petites infractions - un travail d'utilité générale d'une durée d'une ou deux heures.
- * Dans les cas graves, le renvoi est d'un à trois jours voire définitif ! Nous considérons qu'il y a – toujours – matière grave dans les 5 cas suivant :
 1. La seule présence d'un garçon dans le corridor ou les chambres du secteur des filles et réciproquement.
 2. Toute incitation à la consommation de drogue. ceci concerne notamment le haschich fumé en présence d'autres personnes, majeures ou mineures.
 3. Une fugue nocturne
 4. La mise en danger de la vie d'autrui (arme, coups, incendie, etc.)
 5. La persécution d'autrui moralement ou matériellement.
- * La diffusion par des élèves, notamment sur le net, d'images ou de commentaires sur l'internat pourrait léser même gravement, des personnes ou le pensionnat lui-même. Une sanction disciplinaire et/ou le dépôt d'une plainte en seraient une suite logique.
- * Depuis septembre 2006, l'usage du tabac, dans un site scolaire, est interdit en Belgique pour les élèves de l'enseignement secondaire. Ceci signifie qu'un élève, interne ou non, ne peut fumer sur l'ensemble de la propriété. La fumerie dans une chambre d'internat serait considérée comme une nuisance voire une dégradation de la chambre. A ce titre, un dédommagement financier serait imposé. D'autres explications importantes à ce sujet, dans le document « Bon à savoir ».

PENSIONNAT DE PASSY-FROYENNES

Association sans but lucratif (a. s. b. l.) - Numéro d'entreprise : 0410 479 551
7, chaussée de Tournai B-7520 T O U R N A I (Ramegnies-Chin) (003269) 250.304

Règlement financier 2016 - 2017

Le coût de l'internat

Est annoncé à 3 745 euros pour les dix mois de l'année complète, soit de septembre 2016 à juin 2017. Ce prix est établi selon l'index du mois de janvier et donné sous réserve d'indexation en cours d'année. Cette somme forfaitaire comprend l'hébergement et les repas pris dans notre restaurant scolaire.

Deux factures

Vous seront envoyées. La première établie en septembre couvre les quatre premiers mois (septembre à décembre). La seconde, envoyée en janvier, couvre les six derniers mois (janvier à juin). Vous pouvez bien évidemment les régler à réception si vous le désirez.

Attention

Le nombre de nuitées varie chaque mois mais par simplification, nous demandons **10 paiements égaux de 374,50 € pour le 15 du mois en cours.**

Sachez cependant qu'en cas de départ en cours d'année, nous facturerons le nombre exact de nuits réellement passées à l'internat.

En cas de non paiement d'une ou de plusieurs mensualités, le pensionnat peut interdire l'accès au dortoir voire exclure définitivement l'élève dans un délai de dix jours suivant l'envoi d'une mise en demeure.

Caution

Pour garantir l'inscription la première année, nous demandons le paiement de 350 €. Nous l'utilisons partiellement pour l'achat de fournitures qui deviendront propriété de l'interne : matelas, poubelle, oreiller, balai (100 €). Le solde restant en dépôt constituera la caution : **250 €**

Cette somme sera **irréremédiablement perdue en cas de départ en cours d'année** : sujet développé au point 10 du « règlement général » et dans le document « Comment s'inscrire à l'internat ».

Comptes bancaires

❖ CBC	: BE54 7325 0132 0097	(BIC) CREGBEBB
❖ Crédit Agricole	: FR76 1670 6050 4350 9137 3802 546	(BIC) AGRIFRPP867

BON A SAVOIR

PENSIONNAT DE PASSY-FROYENNES

1. Internat & Ecole

Le pensionnat est indépendant de l'Institut Saint-Luc. Le matin, à partir de 8 h, les élèves internes dépendent exclusivement de l'école. A partir de 16h50, les élèves internes dépendent exclusivement de l'internat.

Vous devrez informer à la fois l'école et le pensionnat d'une situation particulière ou nouvelle : par exemple une absence, un changement d'adresse, un problème de santé, etc.

2. Carte d'interne

Les élèves doivent porter sur eux leur carte d'interne. Celle-ci est indispensable pour pouvoir entrer au restaurant scolaire le midi et au goûter.

Cette carte est strictement personnelle et ne peut être cédée à personne. Sa perte doit être signalée sans délai au bureau de l'internat. En cas de vol non signalé, l'étudiant reste responsable de l'usage de celle-ci ; son intérêt est parfois de déposer plainte.

La carte est réputée en usage jusqu'à la fin juin. Si un élève interne quitte l'internat en cours d'année scolaire nous solderons son compte en tenant compte du jour où la chambre est libérée.

3. Oubli - Perte - Vol

Si vous avez oublié chez vous votre carte d'internat ou la clé de votre chambre, vous pouvez être dépanné par votre éducateur après 17 h.

Pour toute perte de votre carte d'internat ou de votre clé de chambre, vous ferez une déclaration en ce sens au bureau de l'internat. Pour la clé, nous vous en prêterons un exemplaire pour une ou deux semaines. Au – delà de ce délai, si la clé n'est pas retrouvée, le nouvel exemplaire vous sera facturé 25€. Cette somme vous est remboursée dès que la clé originale est retrouvée par quiconque et quel que soit le délai. Pour une nouvelle carte d'internat, il faut nous fournir une photo et remplir notre formulaire ad hoc.

Pour tout vol de clé, carte d'internat ou tout autre objet personnel, il appartient à l'élève de déposer plainte auprès de la police locale.

Nous **exigeons** que nos étudiants ferment à clé la porte de leur chambre chaque fois qu'ils la quittent. Ceci a pour but de réduire au maximum les tentatives de vol. Les imprudents provoquent et s'exposent à ce risque ! Dès lors, ne pas fermer sa porte à clé pendant la journée ou pendant le week-end est une faute.

4. Secrétariat

Egalement appelé « bureau de l'internat » est situé au 1^{er} étage (bâtiment en façade).

Madame Naidoo Dineshni.

Téléphone (0032) 69 250 304

Mail : Dineshni.naidoo@st-luc-tournai.be

5. Administration, Comptabilité

Pour toute question administrative ou comptable, adressez-vous à M. Verdy Eric. (1^{er} étage, bâtiment central)

Téléphone : (0032) 69 250 300 – extension 1715

Mail : eric.verdy@st-luc-tournai.be

6. Responsable pédagogique

Pour toute question pédagogique, adressez-vous à M. Trooster Maurice. (1^{er} étage, bâtiment en façade)

Téléphone : (0032) 69 250 300 – extension 1700

Mail : maurice.trooster@st-luc-tournai.be

7. En cas de retard

Si vous deviez arriver très tardivement à Saint Luc - certaines circonstances indépendantes de votre volonté peuvent vous empêcher de vous présenter à l'heure - vous pouvez sonner à la grille principale. Ceci enclenche un appel sur certains téléphones et portables de service. Mais il est inutile de répéter cette action toute les dix secondes !!!

Cependant *après 23h00* nous ne venons plus ouvrir la grille sauf accord préalable ! Ainsi un élève majeur qui aurait reçu une permission exceptionnelle de sortie jusqu'à 23h30, devra comprendre qu'au-delà de cette heure convenue nous n'ouvrons plus la porte ! En cas de situation grave et urgente, il faut nous contacter par téléphone avant de sonner à la grille principale.

8. Couvre-feu

A partir de **22H30** commence la période que l'on appelle le « couvre-feu ». Aucun bruit, aucune visite chez un voisin de chambre ne sont tolérés. A partir de cette heure-là le plus grand silence doit régner dans le dortoir de manière à permettre à chacun de dormir paisiblement. Pendant le couvre-feu, les aînés peuvent continuer à travailler librement mais dans le plus grand calme ... Toute infraction volontaire pendant cette période de repos est considérée comme grave. Nous sommes très exigeants sur ce point particulier.

9. Fumerie

A Saint Luc, comme dans toutes les écoles belges, la règle est **l'interdiction totale du tabac**.

Un chef d'établissement ne peut plus permettre la fumerie dans une propriété scolaire. Cela signifie donc clairement que tous les élèves fréquentant l'enseignement secondaire ne peuvent fumer ni dans les bâtiments, ni dans le parc, ni même dans un véhicule parké dans notre propriété ... La fumerie aux abords immédiats de l'institut est également interdite !

La règle est évidemment d'application au pensionnat (interdiction totale dans la chambre, locaux et corridors). Ceci concerne tous les élèves, majeurs compris !

10. Drogue

La seule détention et/ou usage de haschisch dans l'enceinte de l'établissement accueillant des jeunes est strictement interdite en Belgique.

La législation précise que la zone inclut non seulement la propriété mais également ses abords immédiats...

A l'internat - comme à l'école - toute détention, proposition et/ou consommation de drogue sont donc des infractions caractérisées.

L'usage de drogue est incompatible avec l'activité scolaire. Celui qui en fait usage dans quelque lieu ou circonstances que ce soit, même une seule

fois, majeur ou non, se met dans une situation incompatible avec son travail d'étudiant.

La mission d'une école ou d'un internat scolaire envers un étudiant est explicitement contrecarrée si celui-ci consomme une drogue.

L'école se joint toujours à l'internat lorsque nous sanctionnons un étudiant à ce propos. La sanction la plus faible en cette matière est généralement une journée de renvoi de l'école et/ou du pensionnat.

L'usage et la détention de tout alcool, vin ou bière ne peuvent être acceptés en internat scolaire. Ceci concerne aussi les internes majeurs.

11. Lieux de récréation

Les lieux accessibles durant la récréation du soir, entre 19 h et 20 h 30 :

Au rez-de-chaussée :

- L'Auditorium : écran géant vidéo (10m²) 160 places, pour films, documentaires, clips... programme annoncé aux valves du restaurant. La petite *salle des gradins* : TV pour de petits groupes (match de foot...).

Au demi-étage en façade (F1) :

- Petite salle dédiée aux jeux vidéo.

A l'extérieur du grand bâtiment :

- Salle de sport : volley ou mini-foot.
- Parc, terrain de football : *en septembre et dès avril*.
- Terrains de basket-ball.
- Piste de skate, éclairée le soir.

Pendant cette récréation, les jeunes filles peuvent aussi se rendre dans les salles de jeux de leur propre dortoir. Idem chez les garçons avec les salles du 3^{ème} étage.

La salle de jeu du 2^{ème} est mixte entre 19 h 30 et 20 h 30.

Après 20 h 30, les garçons ont accès aux 2 salles du 3^{ème} étage, la salle en façade (F1) et l'auditorium au rez-de-chaussée.

Chez les filles, projection du film dans la salle située au 2^{ème} étage.

12. Le parc

La cueillette des fruits est autorisée dans de strictes limites. Ainsi, il est interdit de secouer les

arbres, d'y grimper ou lancer quoi que ce soit. Il est également interdit de jouer avec les fruits tombés à terre.

Abandonner vos papiers, canettes... dans le parc ou un corridor est une attitude que nous sanctionnerons par un nettoyage rendu obligatoire pendant une heure.

Un tel geste est la preuve d'un manque total de savoir-vivre. C'est également une marque de mépris envers les autres.

Nous considérons comme attitude normale le fait de ramasser un papier ou tout autre déchet et de le placer dans la poubelle la plus proche.

13. A réparer !

Si vous découvrez un problème technique dans votre chambre, n'hésitez pas à le signaler à votre éducateur en lui remettant un papier qui résume votre demande. Quel que soit le problème, signalez-le... (Electricité, menuiserie, plomberie, vitrage, serrure...)

Ne jamais utiliser vous-même un produit spécial pour déboucher un siphon ou la tuyauterie. Ceci peut fortement abîmer les tuyauteries et surtout provoquer une réaction chimique dangereuse pour notre personnel qui utiliserait par la suite un « autre » produit professionnel.

Durant l'année scolaire, aucune intervention ne se fera sans votre appel.

14. Soirées à thèmes

Nous organisons plusieurs soirées à thème chaque année. Nous prévoyons également quelques sorties (bowling), un cours de danse, un tournoi de mini-foot. Les élèves qui voudraient continuer une activité particulière peuvent également nous en informer afin de voir les possibilités offertes dans la région. (Clubs sportifs académie de musique ou autres...)

15. Internet pour tous

Tous les jours de 17 h à 18 h 45 et de 19 h 15 à 20 h 15, les élèves internes ont accès à la salle « Multimédia » de l'école. Un responsable y surveille un parc de près de 40 ordinateurs... quelques prises supplémentaires permettent de connecter un ordinateur portable. L'école donne à chaque élève un code personnel d'accès web.

Une zone Wifi est également disponible de 19 h à 22 h, au niveau des salles de jeux.

16. Restaurant

Si les bouteilles d'eau minérale placées sur les tables sont vides, rapportez une bouteille au choix au comptoir du self-service et on vous y remettra la bouteille pleine désirée. *Le but de ce système est d'éviter l'excès de bouteilles entamées.*

Le menu de la semaine est affiché dans chaque dortoir. Il est également consultable sur notre site internet.

17. A la fenêtre

La fenêtre de votre chambre doit rester libre de toute décoration. Aucun signe particulier ne doit être visible de l'extérieur. Il n'est pas inutile de rappeler que la fenêtre doit être fermée le vendredi ou tout autre jour de départ !

18. Etude premier degré

Afin d'aider nos plus jeunes à être plus efficaces, nous avons mis en place une étude dirigée bien utile car ils doivent acquérir une méthode de travail.

Nous suivons également très attentivement leurs résultats scolaires.

19. Souriez, vous êtes filmés

L'entrée de la propriété et quelques abords de bâtiments sont sécurisés notamment par des caméras vidéo.

De plus en plus de portes principales sont accessibles via une carte magnétique qui renseigne sur les ouvertures et passages.

20. Que devez-vous amener ?

Quelques objets de décoration, posters afin de personnaliser votre chambre. Egalement une couette, housse de couette ou draps. Votre nécessaire de toilette, éventuellement une paire de pantoufle, chaussons, un peignoir.

21. Sandwichs.

Les élèves peuvent obtenir un « lunch paquet » le vendredi midi s'ils le commandent la veille auprès de leur éducateur/éducatrice. Composé d'un sandwich garni, d'un fruit, biscuit et soda ou eau, il est facturé 2,75 euros soit quasi à prix coûtant.

TRANSPORTS :

TRAIN

La halte de FROYENNES est contiguë au parc de Saint Luc.

Cette halte est située à la fois sur :
la ligne n°94 : Tournai → Lille
et sur la ligne n°94 : Tournai → Mouscron

Voyez le site : <http://www.belgianrail.be> très facile à utiliser pour tous ces transports

HORAIRES :

de-et-vers **LILLE**

le lundi matin: en train

LILLE	07:31 → FROYENNES (gare) 07:54
	08:08 → FROYENNES (gare) 08:35
	09:08 → FROYENNES (gare) 09:35

le vendredi après-midi: en train

FROYENNES	12:57 → LILLE 13:50	(1 changement)
	13:26 → 13:51	
	13:57 → 14:50	(1 changement)
	14:57 → 15:50	(1 changement)
	15:26 → 15:51	
	15:57 → 16:50	(1 changement)
	16:26 → 16:51	
	16:53 → 17:23	

de-et-vers **MONS**

le lundi matin: train et bus n°2

MONS	→	TOURNAI	→	FROYENNES
07:45	→	08:15		
		08:22	→	08:26
07:52		08:36		
		08:53		08:57
08:45		→		09:57 (1 changement)

le vendredi après-midi: en train

FROYENNES	→	MONS	
12:35	→	13:14	
13:03	→	14:08	(1 changement)
13:29	→	14:14	
14:03	→	15:08	(1 changement)
15:03	→	16:08	(1 changement)

le lundi matin: en train (sans changement)

BRUXELLES-MIDI	→	FROYENNES
08:46	→	09:57

le vendredi après-midi: en train (sans changement)

FROYENNES	→	BRUXELLES-MIDI
12:03	→	13:15
13:03	→	14:15
14:03	→	15:15
15:03	→	16:13
16:03	→	17:15

de-et-vers **MOUSCRON**

le lundi matin: en train (sans changement)

MOUSCRON	→	FROYENNES
09:48	→	10:03

le vendredi après-midi:

FROYENNES	→	MOUSCRON
12:57	→	13:11
13:57	→	14:11

(Autres possibilités via gare Tournai)

Remarques importantes :

Nous avons indiqué plusieurs horaires le vendredi après-midi car des élèves nous quittent dès la fin des cours.

Lorsque la semaine de cours commence un autre jour que le lundi, alors les cours débutent à 10H25.

Le Pensionnat est toujours fermé le week-end.

Le lundi matin les dortoirs sont accessibles à partir de 08H30; ils sont fermés à l'heure du début du premier cours (10H25).

Pensionnat de Passy-Froyennes - Chaussée de Tournai 7 B-7520 Ramegnies-Chin 069 250304

Année Scolaire 2016-2017

		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1	J		S		M	Toussaint	J		D		Me		Me		S		L	Fête du travail	J		1
2	V		D		Me		V		L		J		J		D		M		V		2
3	S		L		J		S		M		V		V		L		Me		S		3
4	D		M		V		D		Me		S		S		M		J		D		4
5	L		Me		S		L		J		D		D		Me		V		L	Pentecôte	5
6	M		J		D		M		V		L		L		J		S		M		6
7	Me		V		L		Me		S		M		M		V		D		Me		7
8	J		S		M		J		D		Me		Me		S		L		J		8
9	V		D		Me		V		L		J		J		D		M		V		9
10	S		L		J		S		M		V		V		L		Me		S		10
11	D		M		V	Armistice	D		Me		S		S		M		J		D		11
12	L		Me		S		L		J		D		D		Me		V		L		12
13	M		J		D		M		V		L		L		J		S		M		13
14	Me		V		L		Me		S		M		M		V		D		Me		14
15	J		S		M		J		D		Me		Me		S		L		J		15
16	V		D		Me		V		L		J		J		D		M		V		16
17	S		L		J		S		M		V		V		L	Lundi de Pâques	Me		S		17
18	D		M		V		D		Me		S		S		M		J		D		18
19	L		Me		S		L		J		D		D		Me		V		L		19
20	M		J		D		M		V		L		L		J		S		M		20
21	Me		V		L		Me		S		M		M		V		D		Me		21
22	J		S		M		J		D		Me		Me		S		L		J		22
23	V		D		Me		V		L		J		J		D		M		V		23
24	S		L		J		S		M		V		V		L		Me		S		24
25	D		M		V		D	Noël	Me		S		S		M		J	Ascension	D		25
26	L		Me		S		L		J		D		D		Me		V		L		26
27	M	Communauté Française	J		D		M		V		L		L		J		S		M		27
28	Me		V		L		Me		S		M	Mardi Gras	M		V		D		Me		28
29	J		S		M		J		D				Me		S		L		J		29
30	V		D		Me		V		L				J		D		M		V		30
31			L				S		M				V				Me				31